SYNDICAT DES EAUX DU HAUT FOREZ

SIAEP Haut-Forez

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Haut-Forez

eau potable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20260922-20260922_CC_D06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 05/10/2026

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
Présentation du territoire desservi 3
Mode de gestion du service 4
Estimation de la population desservie (D101.1) 4
Nombre d'abonnés 5
Eaux brutes 6
1.1.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
Eaux traitées 7
1.1.2. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 7
1.1.3. Production 7
1.1.4. Achats d'eaux traitées 8
1.1.5. Volumes vendus au cours de l'exercice 9
1.1.6. Autres volumes 9
1.1.7. Volume consommé autorisé 10
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 10
2. Tarification de l'eau et recettes du service 11
Modalités de tarification 11
Facture d'eau type (D102.0) 14
Recettes 17
3. Indicateurs de performance 18
Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 18
Fiches ARS d'information aux consommateurs 18
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 23
Indicateurs de performance du réseau 24
3.1.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 24
3.1.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 25
3.1.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 26
3.1.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 27
Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 27
Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 28
Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) 28
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 28
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 29
Taux de réclamations (P155.1) 30
4. Financement des investissements 31
Montants financiers 31
État de la dette du service 31
Amortissements 31
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 32
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 33
Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 33
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 34

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau : **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DU HAUT FOREZ
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☒	☐
Traitement (1)	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage (1)	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Territoire desservi : Aboën, Aurec-sur-Loire (secteur Mons), Bas-en-Basset (secteurs Lavoux, Lacombe), Chambles, Estivareilles (secteurs Maisonneuve, Pichillon), La Tourette (Bourg), Malvalette, Merle-Leignec, Périgneux, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas

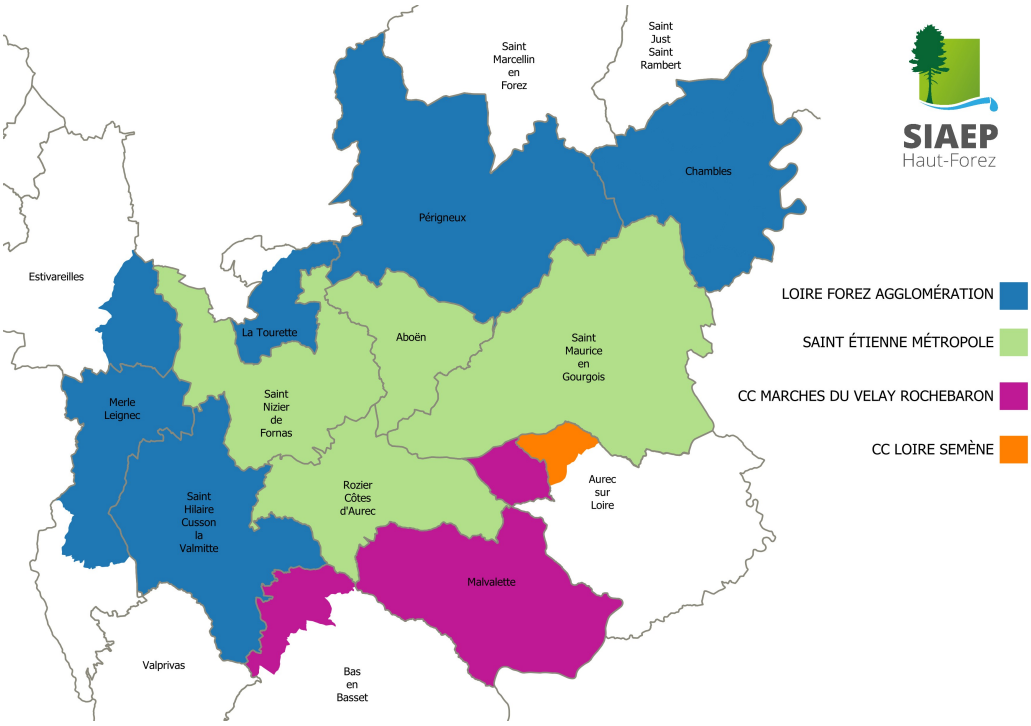

- Existence d'une CCSPL: Non

Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT : Oui, date d'approbation* : 01/04/2021

- Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation* : 2025

- Existence d'un schéma directeur : Oui, date d'approbation* : 2021

- Existence d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux : Oui, date d'approbation* : 2025

Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

- *La régie*

Un service public est dit « exploité en régie » lorsqu'une personne publique prend en charge le service directement. La gestion peut être « directe » si la personne publique en assure la gestion avec ses propres moyens humains, matériels et financiers. Elle peut être totalement ou partiellement externalisée par la passation d'un ou plusieurs marché(s) public(s) de prestations de services (entretien des équipements, travaux, espaces verts, etc.). Le rôle de la Collectivité est alors de coordonner l'intervention des différents intervenants et d'assurer la gestion administrative du service, notamment le recouvrement contentieux de la redevance eau potable et plus largement la relation contractuelle avec les usagers.

- *La gestion déléguée*

Ce mode de gestion permet de confier à un tiers extérieur à la Collectivité (délégataire public ou privé) la gestion du service à ses risques et périls et pour une durée limitée. Contrairement aux marchés, le délégataire n'est pas rémunéré par un prix versé par la Collectivité, mais par les recettes d'exploitation du service. La Collectivité conserve la maîtrise du service dans la mesure où le délégataire est tenu de rendre compte de sa gestion technique et financière.

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/04/2017
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2029
- Avenant n°1 : 05/12/2017 : prise en compte des travaux concessionnaires de la sectorisation (25 compteurs et 5 prélocalisateurs).
- Avenant n°2 soumis à délibération le 05/07/2021

Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Le service public d'eau potable dessert 11 008 habitants au 31/12/2025 (10 927 au 31/12/2024).

* Approbation en assemblée délibérante

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

- Le service public d'eau potable dessert 4 610 abonnés au 31/12/2025 (4 576 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Aboën	247	248	246	254	249	255	254	255	256	255	256
Aurec/Loire (Mons)	41	40	41	41	41	41	43	45	44	46	45
Bas en Basset	65	65	65	65	65	65	65	65	66	68	67
Chambles	514	518	524	531	539	541	540	542	547	541	541
Estivareilles	29	29	29	29	29	29	29	28	28	28	28
La Tourette	196	195	201	208	209	210	214	212	218	219	221
Malvalette	425	426	435	438	448	451	460	462	458	463	464
Merle	191	189	191	194	199	199	198	198	198	197	198
Périgneux	802	811	825	835	851	852	863	867	876	875	887
Rozier	344	344	342	340	339	335	343	347	346	347	348
St Hilaire	245	246	246	248	248	250	247	249	251	250	254
St Maurice	891	892	904	899	905	908	915	921	925	933	943
St Nizier de Fornas	332	332	332	334	343	345	347	350	350	354	358
Total SIAEP	**4332**	**4345**	**4391**	**4424**	**4464**	**4482**	**4519**	**4541**	**4563**	**4576**	**4610**
Evolution N/N-1		0,3%	1,1%	0,8%	0,9%	0,4%	0,8%	0,5%	0,48%	0,28%	0,74%

- La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 14,99 abonnés/km au 31/12/2025 (14,87 abonnés/km au 31/12/2024).

- Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,39 habitants/abonné au 31/12/2025 (2,39 habitants/abonné au 31/12/2024).

- La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 70,15 m^3/abonné au 31/12/2025. (65,7 m^3/abonné au 31/12/2024).

Petit Mémo : ***un abonné est une personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.***

Cas général :

1 Abonné = 1 client = 1 compteur

Cas particuliers :

1 Abonné = 1 Client = 1 branchement = 2 compteurs

- *Compteur domestique*
- *Compteur arrosage.*

1 Abonné = 1 client = n Branchements = x Compteur

- *Mairie = 1 Compteur*
- *Salle des fêtes = 1 compteur*
- *Cimetière = 1 compteur …*

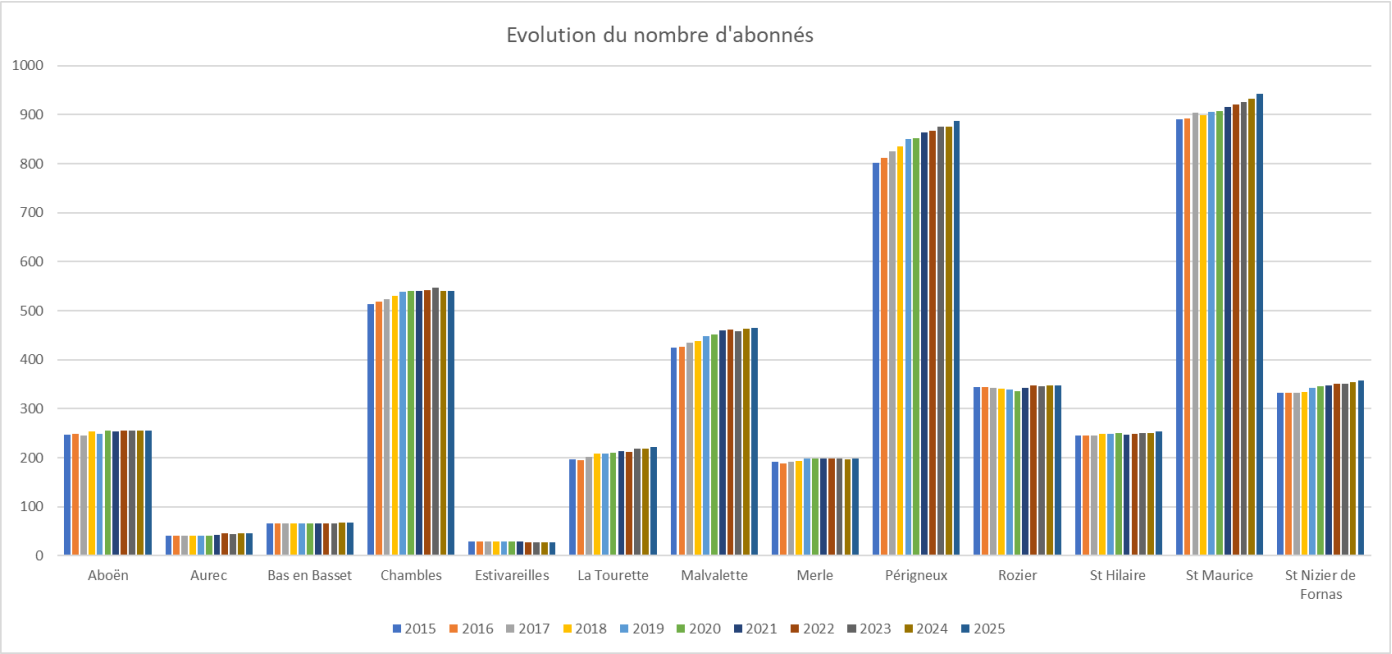

Eaux brutes

1.1.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève **297 880** m^3 pour l'exercice 2025 (309 406 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m^3	Variation en %
Rivière Andrable	Eau de surface	239 000	297 411	**285 539**	**-4%**
Sources de Cessieux (CHAMBLES)	Drainage souterrain		11 995	**12 341**	**9.1%**
Total			309 406	**297 880**	**-3.9%**

Volumes comptabilisés entre 2 périodes de relève, soit environ d'août 2024 à août 2025, et ramenés à 365 jours

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 4,1 %.

Eaux traitées

1.1.2. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025

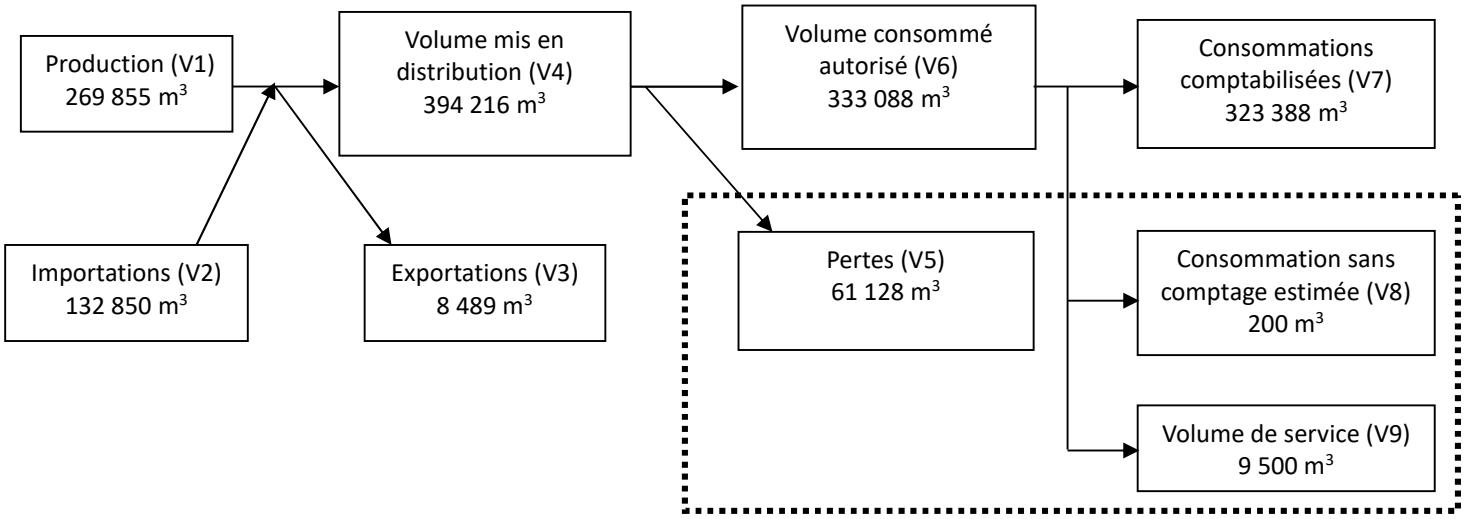

1.1.3. Production

Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de Cessieux (8m³/h)	Traitement physique simple et désinfection
Station de l'Andrable (36 m³/h)	Traitement physico-chimique et désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Rivière Andrable	219 100	257 514	17.4%	80
Sources de Cessieux (CHAMBLES)	9 970	12 341	33.3%	80
Total du volume produit (V1)	**229 070**	**269 855**	**17.5%**	**80**

Volumes comptabilisés entre 2 périodes de relève, soit environ d'août 2024 à août 2025, et ramenés à 365 jours

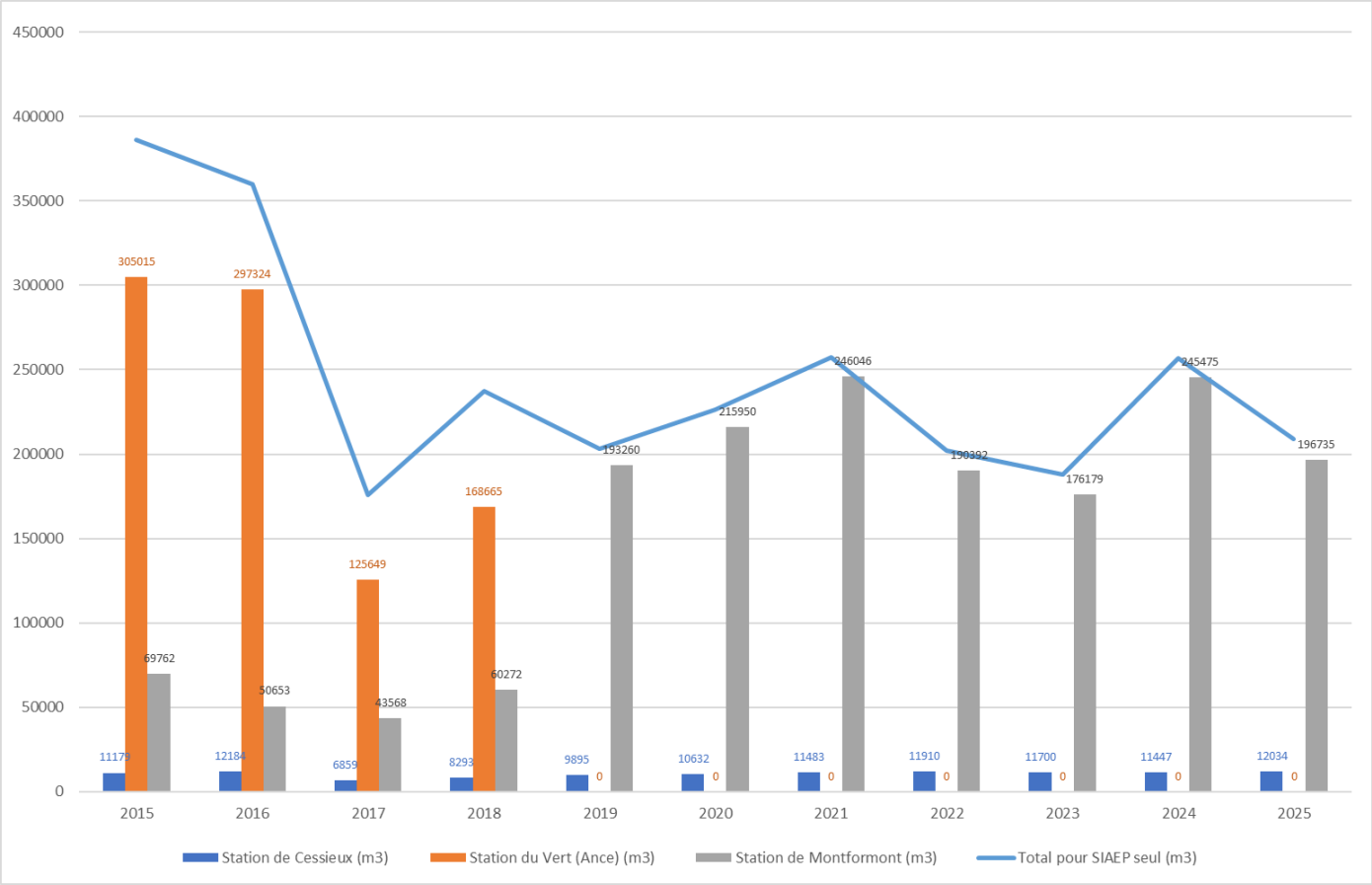

1.1.4. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes achetés en %
La chapelle en Lafaye (LFA)	30 375	28 238	-7%
St Bonnet Montorsier (Compteur 055)	162	109	-32%
St Just St Rambert – l'Adroit	2 203	693	-68%
Sympae – Le vert	140 053	103 809	-25%
Total d'eaux traitées achetées (V2)	172 793	**132 850**	**-23.3%**

Volumes comptabilisés entre 2 périodes de relève, soit environ d'août 2024 à août 2025, et ramenés à 365 jours

1.1.5. *Volumes vendus au cours de l'exercice*

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques(1)	291 100	292 732	0.3%
Abonnés non domestiques	9 547	30 656	233.3%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**300 647**	**323 388**	**7.7%**
Total vendu à d'autres services (V_3)	**16 758**	**8 489**	**-50%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

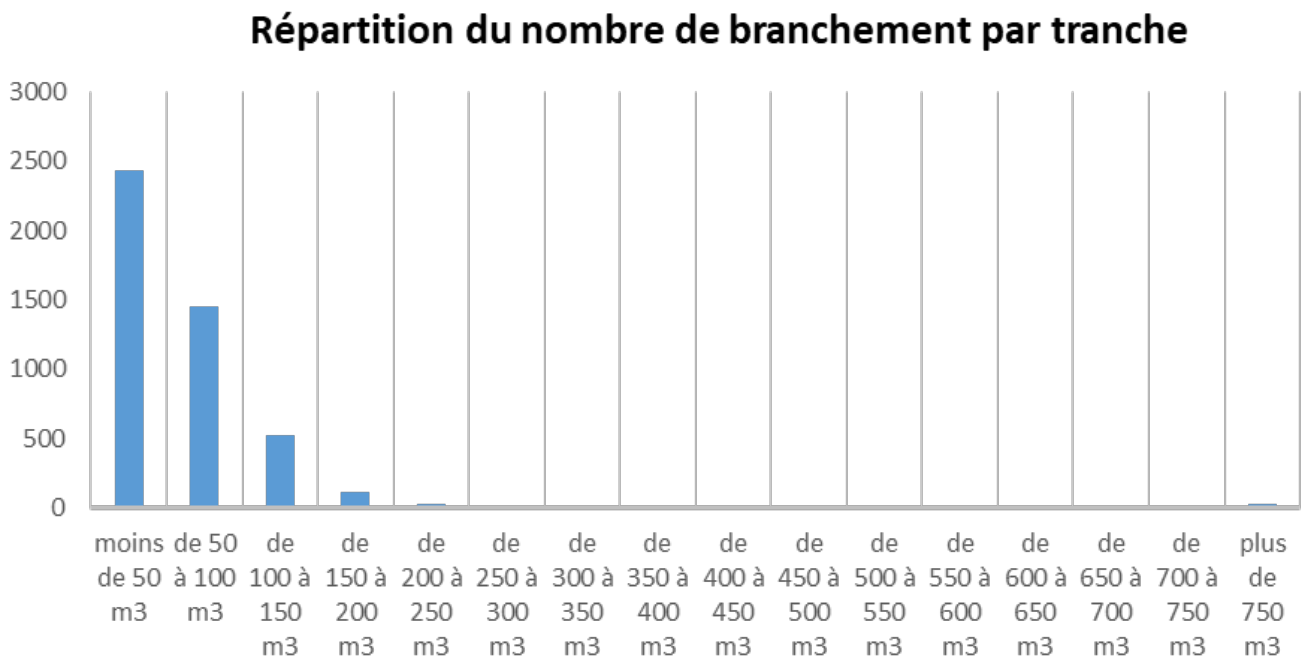

1.1.6. *Autres volumes*

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**200**	**200**	**0%**
Volume de service (V9)	**9 500**	**9 500**	**0%**

Volumes comptabilisés entre 2 périodes de relève, soit environ d'août 2024 à août 2025, et ramenés à 365 jours

1.1.7. Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**310 347**	**333 088**	**7.3%**

Volumes comptabilisés entre 2 périodes de relève, soit environ d'août 2024 à août 2025, et ramenés à 365 jours

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

- Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 307,6 kilomètres au 31/12/2025 (307,8 au 31/12/2024).

Répartition par diamètre

Diamètre	Valeur (%)
80	20,3
63	14,75
150	8,71
100	8,34
125	7,25
Autres	40,64

Répartition par matériau

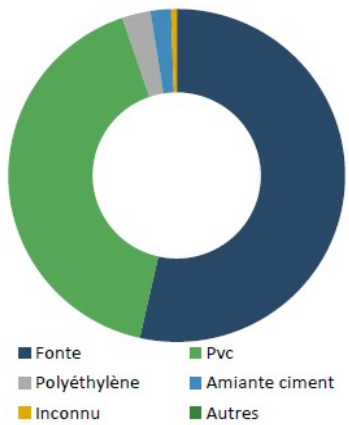

Matériau	Valeur (%)
Fonte	53,52
Pvc	41,24
Polyéthylène	2,75
Amiante ciment	1,96
Inconnu	0,53

2. Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification

Combien ça coûte ?

Si l'eau elle-même n'a pas de prix, tout son périple, les actions entreprises pour préserver la ressource, la stocker, la traiter et l'acheminer, ont-elles un coût, supporté par l'usager.
Et ce coût est disparate suivant le territoire, le régime rural, semi-rural voire urbain de la collectivité qui dispose de la compétence.

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :
Frais d'accès au service : Sur devis au 01/01/2025
Sur devis au 01/01/2026

La grille tarifaire a été modifiée entre 2025 et 2026.

Tarifs		Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	49,5 €
	Prix au m³ de 0 à 300 m³	0,505 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 300 m³	0,355 €/m³
Part du délégataire		
	Abonnement y compris location du compteur	75,5 €
	Prix au m³ de 0 à 300 m³	1,69 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 300 m³	1,69 €/m³
Taxes et redevances		
	Taux de TVA [2]	5,5 %
Agence de l'eau Loire Bretagne	Prélèvement sur la ressource en eau	0,02 €/m³
	Pollution domestique	-
	Redevance performance des réseaux d'eau potable	0,02 €/m³
	Redevance sur la consommation d'eau potable	0,33 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

TARIFS DU CONTRAT « PARTICULIERS »		Au 01/01/2026
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	49,9 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)		
	Prix au m^3 de 0 à 20 m^3	0,323 €/m^3
	Prix au m^3 de 21 à 120 m^3	0,723 €/m^3
	Prix au m^3 au-delà de 120 m^3	1,323 €/m^3
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement [1] y compris location du compteur	75,1 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)		
	Prix au m^3 de 0 à 20 m^3	1,677 €/m^3
	Prix au m^3 de 21 à 120 m^3	1,677 €/m^3
	Prix au m^3 au-delà de 120 m^3	1,677 €/m^3
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA [2]	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,02 €/m^3
	Redevance performance des réseaux d'eau potable	0,025 €/m^3
	Redevance sur la consommation d'eau potable	0,33 €/m^3

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

TARIFS DU CONTRAT « PROFESSIONNEL »		Au 01/01/2026
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	74,9 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)		
	Prix au m^3 de 0 à 20 m^3	0,323 €/m^3
	Prix au m^3 de 21 à 120 m^3	0,323 €/m^3
	Prix au m^3 au-delà de 120 m^3	0,323 €/m^3
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement [1] y compris location du compteur	75,1 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)		
	Prix au m^3 de 0 à 20 m^3	1,677 €/m^3
	Prix au m^3 de 21 à 120 m^3	1,677 €/m^3
	Prix au m^3 au-delà de 120 m^3	1,677 €/m^3
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA [2]	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,02 €/m^3
	Redevance performance des réseaux d'eau potable	0,025 €/m^3
	Redevance sur la consommation d'eau potable	0,33 €/m^3

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 08/07/2024 effective à compter du 01/09/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Délibération du 07/07/2025 effective à compter du 01/09/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable.

Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	49,50	49,9	0,8
Part proportionnelle	60,60	78,8	30
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	110,10	128,7	16,9
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	75,50	75,1	-0,5
Part proportionnelle	202,80	201,20	-0,8
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	278,30	276,40	-0,7
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	2,40	2,40	0
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	-	-	
Redevance performance des réseaux d'eau potable	2,4	3,0	25
Redevance sur la consommation d'eau potable	39,6	39,6	0
TVA	23,8	24,6	3,3
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	68,2	**69,75**	**2,7**
Total	**456,60**	**474,75**	**4,0**
Prix TTC au m^3	**3,81**	**3,96**	**4,0**

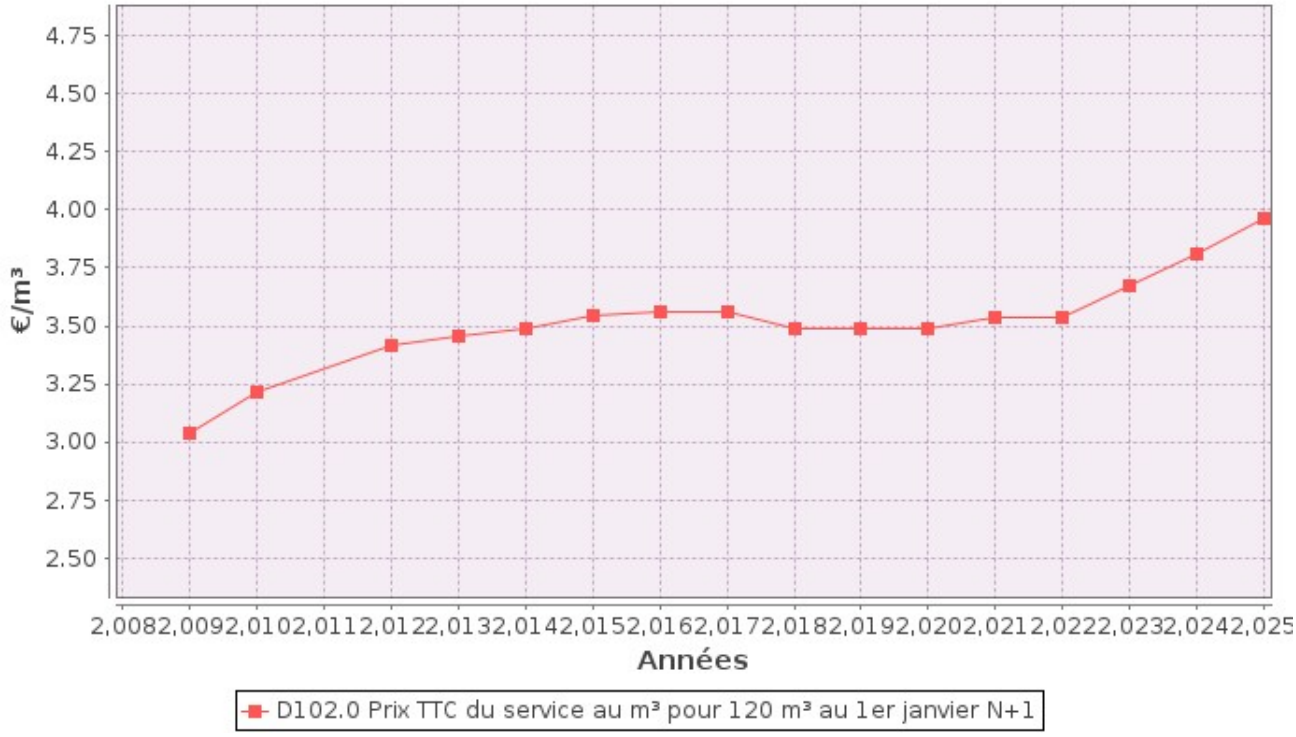

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

- **Depuis le 01 janvier 2025 une réforme nationale des redevances Agence de l'Eau entraine une hausse de la facture (+ 0,12€ TTC/ m³).**
- **Depuis le 01 septembre 2025 le conseil syndical a décidé de mettre en place de nouveaux tarifs :**

Pour les particuliers, une tarification progressive est mise en place : les volumes consommés sont répartis sur trois tranches de prix allant d'une utilisation "essentielle" à une eau de "confort". Pour les professionnels et les collectivités (ex : écoles) une tarification adaptée à leurs usages est instaurée. Ces changements s'inscrivent dans une démarche de préservation de la ressource et d'un accès plus juste à l'eau. Ils permettent également à votre Syndicat d'eau potable de continuer à améliorer la qualité de service et à investir dans le renouvellement du réseau de distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 323 388 m³/an (300 647m³/an en 2024).

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

4 ouvrages de prélèvement

3 stations de production

269 855 m^3 produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

132 850 m^3 importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

8 489 m^3 exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours

36 ouvrages de stockage, soit **7 906 m^3** de stockage

394 216 m^3 distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

8 stations de surpression

307,6 kml de réseau

4 610 branchements dont **24** neufs

27 fuites sur conduites réparées

5 fuites sur branchements réparées

100% des analyses ARS bactériologiques conformes

100% des analyses ARS physico-chimiques conformes

84,82% de rendement de réseau

0,54 m^3/km/j d'Indice linéaire de perte

3,04 m^3/km/j d'Indice linéaire de consommation

0,63 m^3/km/j d'Indice linéaire des volumes non comptés

323 388 m^3 consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **3,96€ TTC/m^3** Au 1er janvier 2026 pour une facture de 120 m^3

Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation
Recettes vente d'eau aux usagers	354 059,78	**372 463,17**	**5,2%**
dont abonnements	221 977,61	**226 935,99**	**2,2%**
Total des recettes (dont impayés)	350 638,91	**365 226,13**	**4,2%**

Du 01/09/2024 au 31/08/2025

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation
Recettes vente d'eau aux usagers	849 509,24	**865 799,24**	**1,9%**
dont abonnements	351 405,05	**349 739,08**	**-0,5%**
Total des recettes (dont impayés)	839 154,13	**844 279,83**	**0,6%**

Du 01/09/2024 au 31/08/2025

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : **1 416 373** € (1 392 929 € au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	47	0	49	0
Paramètres physico-chimiques	54	0	50	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Fiches ARS d'information aux consommateurs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

ZONE DE DISTRIBUTION : CHAMBLES CESSIEUX

Conclusion sanitaire

2025

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique. Elle est conforme aux limites réglementaires pour les paramètres physico-chimiques mesurés.
Les conditions d'exploitation peuvent entrainer ponctuellement le dépassement de certaines références de qualité, sans risque pour la santé. Cette eau peut présenter un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux à son contact. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté principalement par la source de Cessieux à Chambles, complétée depuis St-Just-St-Rambert.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 152 personnes. Le responsable des installations est : « SI HAUT FOREZ ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 22/04/2026

UDI 042000059

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux réseaux intérieurs des habitations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **10,5 mg/L**
Valeur maxi : **11 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **275**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TRIHALOMÉTHANES — A — Présence inférieure à la limite de qualité

Elément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **61,5 microgramme/L**
Valeur maxi : **61,5 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **7,31 °f**
Valeur maxi : **9,72 °f**

ALUMINIUM — Présence inférieure à la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **164 microgramme/L**
Valeur maxi : **164 microgramme/L**

FER — Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **34 microgramme/L**
Valeur maxi : **34 microgramme/L**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

ZONE DE DISTRIBUTION : SI HAUT FOREZ VERT

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau provient principalement du barrage de Lavalette sur le Lignon. L'eau est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement par le SYMPAE à Monistrol-sur-Loire.

Votre réseau alimente de façon permanente 1083 personnes. Le responsable des installations est : « SI HAUT FOREZ ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
RÉSEAU PRIVÉ	Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.
SÉCHERESSE	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 13/06/2026

UDI 042000245

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux réseaux intérieurs des habitations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **3,45 mg/L**
Valeur maxi : **4,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **276**
Valeur maxi : **0,006 microgramme/L**

TRIHALOMÉTHANES — A — Présence inférieure à la limite de qualité

Elément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **34,9 microgramme/L**
Valeur maxi : **42,8 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **8,06 °f**
Valeur maxi : **8,7 °f**

ALUMINIUM — Présence inférieure à la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **71,5 microgramme/L**
Valeur maxi : **162 microgramme/L**

FER — Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **38 microgramme/L**
Valeur maxi : **64 microgramme/L**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

ZONE DE DISTRIBUTION : SI HAUT FOREZ ANDRABLE

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté principalement par la prise sur l'ANDRABLE , complétée par les forages de LA CHAPELLE EN LAFAYE.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3334 personnes. Le responsable des installations est : « SI HAUT FOREZ ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 22/04/2026

UDI 042000248

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux réseaux intérieurs des habitations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **19**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **4,35 mg/L**
Valeur maxi : **5,6 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **322**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TRIHALOMÉTHANES — A — Présence inférieure à la limite de qualité

Elément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **37,8 microgramme/L**
Valeur maxi : **82,4 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **9,68 °f**
Valeur maxi : **10,9 °f**

ALUMINIUM — Présence inférieure à la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **17**
Valeur moyenne : **24,2 microgramme/L**
Valeur maxi : **50 microgramme/L**

FER — Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **8,14 microgramme/L**
Valeur maxi : **18 microgramme/L**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

ZONE DE DISTRIBUTION : SI HAUT FOREZ MELANGE MONS

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté depuis le barrage de Lavalette, la prise sur l'Andrable et les ressources de la Chapelle en Lafaye.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2690 personnes. Le responsable des installations est : « SI HAUT FOREZ ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 22/04/2026

UDI 042003914

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux réseaux intérieurs des habitations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **4,12 mg/L**
Valeur maxi : **5,6 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **322**
Valeur maxi : **0,006 microgramme/L**

TRIHALOMÉTHANES — A — Présence inférieure à la limite de qualité

Elément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **39,8 microgramme/L**
Valeur maxi : **51,4 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **8,48 °f**
Valeur maxi : **10,6 °f**

ALUMINIUM — Présence inférieure à la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **49,8 microgramme/L**
Valeur maxi : **102 microgramme/L**

FER — Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **36,2 microgramme/L**
Valeur maxi : **78 microgramme/L**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,33%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	99,71%	15
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux [(3)]	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur [(3)]	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

3.1.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	81,4 %	84,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	2,91	3,04
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	77.9 %	81.9 %

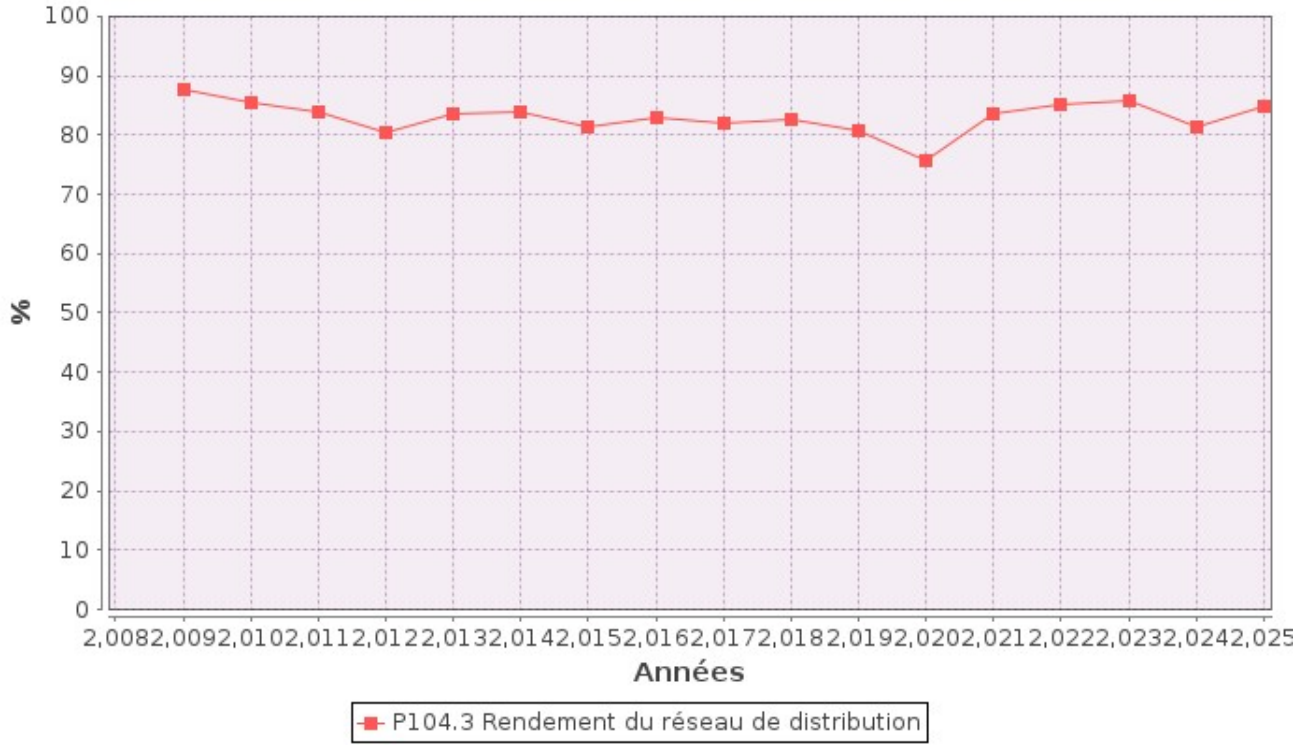

L'objectif du Grenelle est :

	Prélèvements < 2Mm³/an	Prélèvements > 2Mm³/an
Hors ZRE	Rdt IDM > 65 + 0,2 x ILC ou Rdt IDM > 85%	
ZRE	Rdt IDM > 65 + 0,2 x ILC ou Rdt IDM > 85%	Rdt IDM > 70 + 0,2 x ILC ou Rdt IDM > 85%

Pour rappel, ILC = Indice linéaire de consommation en 2024 = 3,04
Aussi l'objectif du Grenelle impose au SIAEP du Haut-Forez un **OBJECTIF de rendement > 65,6 %**

3.1.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,6** m³/j/km (0,8 en 2024).

3.1.3. *Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de **0,5** m^3/j/km (0,7 en 2024).

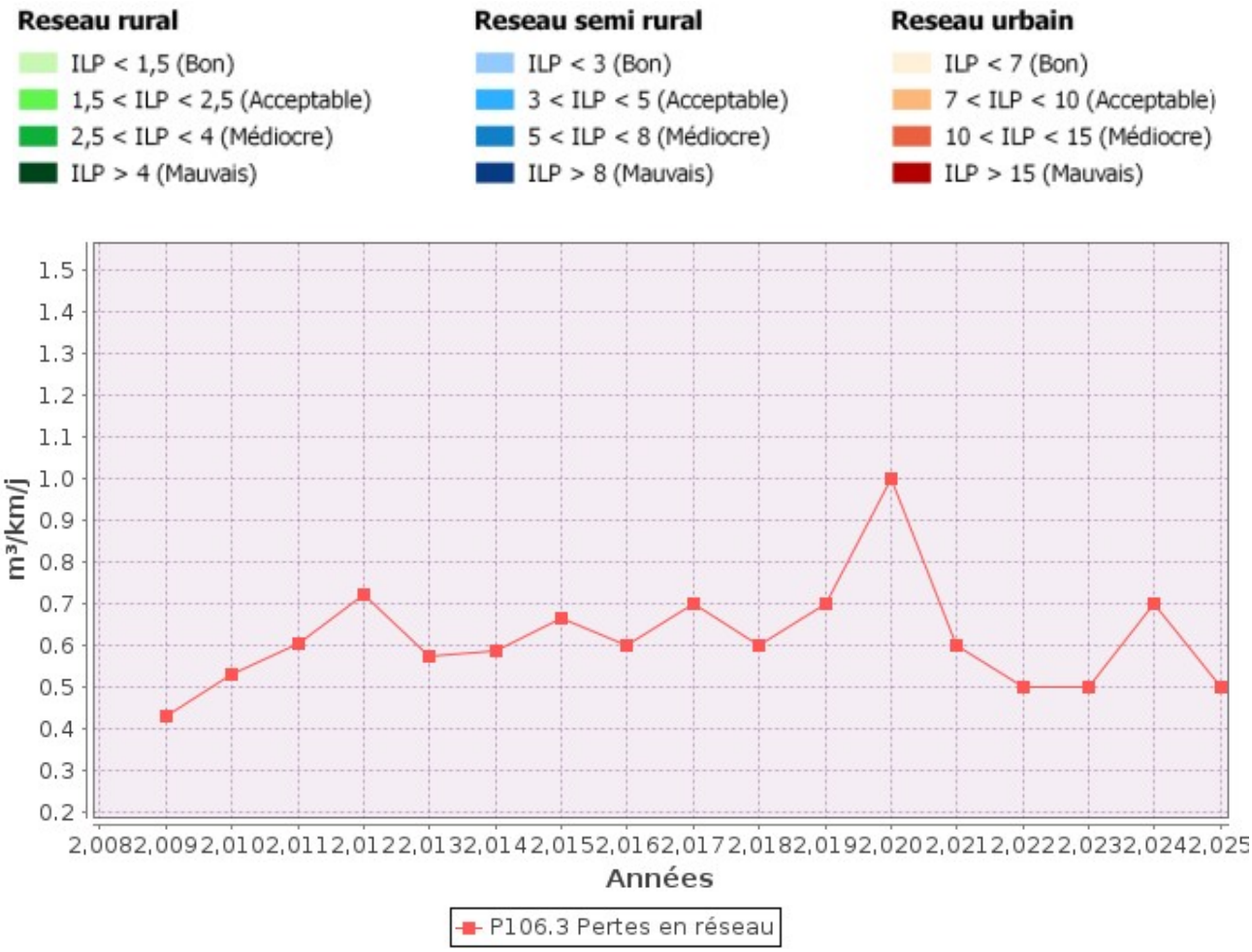

3.1.4. *Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)*

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,44%	0,6%	0,55%	0,37%	0,4%

Au cours des 5 dernières années 6,18 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,4**% (0,37 en 2024).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80**% (80% en 2024).

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 32 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (19 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 6,94 pour 1 000 abonnés (4,15 en 2024).

Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 97,3% (97,9% en 2024).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	1 187 833,87	1 126 897
Epargne brute annuelle en €	0	0
Durée d'extinction de la dette en années	34	33

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 33 ans (34 en 2024).

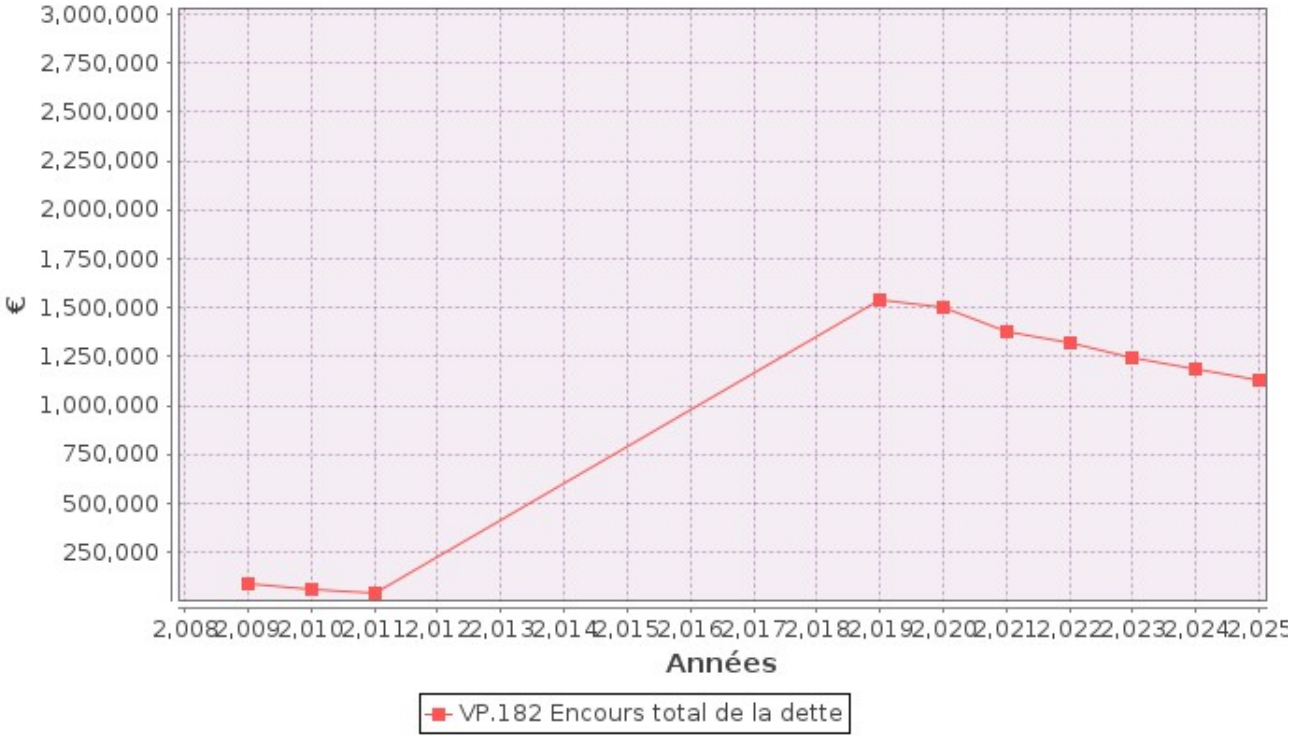

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	19 583,57	21 263
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	1 392 929	1 416 373
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	1,41	1,5

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 1,5% (1,41 en 2024).

Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatifs au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 2

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 0,65 pour 1000 abonnés (0,66 en 2024).

4. Financement des investissements

Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	387 288	423 947
Montants des subventions en €	0	8 795,15

État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 187 833,87	1 126 897

Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de **265 705,55** € (251 642,95 € en 2024).

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

DESIGNATION OPERATION	MONTANT FACTURÉ	ENTREPRISE
Dévoiement Impasse de la Fouillouse St Maurice en G.	1 444,16€	PORTE TP
Renouvellement canalisations et branchements MAYOL MALVALETTE	98 091,50€	ROUCHON TP
Fin renouvellement canalisation et branchements BIESSE CHAMBLES	26 208,67€	SADE
Participation enrobés BIESSE	8 714,00€	COLAS
Renouvellement trappes réservoirs	2 267,50€	SAUR
Réhabilitation complète du réservoir d'Aboën	132 820,00€	ARS PNF CHOLTON
Renouvellement canalisations et branchements Rue du Stade La Tourette	29 086,00€	PORTE TP
Terrassement, étanchéité du toit terrasse et des coupoles réservoir La Tourette	6 902,00€	PORT TP JPCE
Participation enrobés Puy Batté Rozier côte d'Aurec	2 897,10€	EUROVIA
Dévoiement Chemin Montvel SMEG	3 511,00€	LMTP
Sonde turbidité CESSIEUX	4 476,78€	SAUR
Réhausse BAC sur St Nizier	616,00€	EUROVIA
5 Sectorisations supplémentaires	27 794,00€	SAUR

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2025 (0 €/m^3 en 2024).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10 927	11 008
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,81	3,96
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,4%	84,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,8	0,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,7	0,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,37%	0,4%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0